

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BARAQUEVILLE

Séance du 14 juin 2022

Nombre de membres			Date de convocation
Elus	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	21	9 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux à 18 heures 30, **le quatorze du mois de juin**, le Conseil Municipal de la Commune de Baraqueville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Baraqueville, sous la présidence de Monsieur BARBEZANGE Jacques.

Liste des Conseillers municipaux :

ARNAL Olivier, BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BAYOL Annie, BEC Gérard, BERNARDI Christine, BLANC Anaïs, BONNEFILLE Myriam, BORIES Alain, CALVIAC Alicia, CHIAVASSA Philippe, GENIEZ Viviane, GOMBERT Christiane, JAAFAR Thomas, LAUGIER Joël, MALATERRE Alain, MARTY Monique, MAUREL Sylvie, PUECH Robert, RAUZY Christophe, REGOURD Murielle, SENEGAS Nicolas, SERGES Dorothee.

Conseillers absents excusés :

Christiane GOMBERT.
Philippe CHIAVASSA.

Conseillers ayant donné procuration :

Madame Sylvie MAUREL a donné procuration à Madame Dorothee SERGES.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales précise qu'« au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil Municipal est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Il est proposé que Alicia CALVIA soit désignée.

Après en avoir délibéré, Alicia CALVIAC est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 AVRIL 2022

Le procès-verbal du 11 avril 2022 est adopté **à l'unanimité des présents (M. ARNAL et Mme BLANC absents)**.

ORDRE DU JOUR

Finances

1. Autorisation vente à l'occupant d'un logement polygone
2. DETR 2022 – Actualisation du plan de financement pour la construction d'un Centre économique, social et culturel
3. Construction d'un centre économique, d'animation, social et culturel : actualisation du plan de financement et demande de subventions
4. Dossier FAFA – Approbation du plan de financement pour la rénovation de l'éclairage du stade
5. Rachat licence IV Restaurant de la Gare

Travaux

6. SIEDA – Dissimulation RD 570
7. SIEDA – Dissimulation Sapins d'Argent
8. Travaux d'assainissement : choix de l'entreprise pour les travaux de réhabilitation des réseaux
9. Choix du maître d'œuvre pour la couverture de la Place François Mitterrand

Ressources Humaines

10. Création d'un emploi permanent à 28h00

Urbanisme

11. Lotissement « la Vallée du Viaur 1 » : achat à titre gratuit au profit de la commune
12. Lotissement « la Gazanne » : achat à titre gratuit au profit de la commune
13. Modification de la délibération n°2022-28 du 11 avril 2022 – aliénation d'un chemin communal

Administration Générale

14. Modalités de publicité des actes
15. Adhésion au CAUE pour l'exercice 2022

AUTORISATION VENTE D'UN LOGEMENT POLYGONE - N°2203-29

RAPPORTEUR : GERARD BEC

Monsieur le Maire présente la demande de Polygone qui souhaite vendre un pavillon individuel situé 185 Rue les Hauts du Ségala, Le Puech de Lagarde, à Madame Yseult BALESE, locataire de ce pavillon depuis le 13 octobre 2018. La législation permettant ce type de transaction précise que l'acquisition doit se faire avec l'accord du Conseil Municipal. Il propose de vendre la parcelle B 2226 de 583 m² à 55 € TTC le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents (M. ARNAL et Mme BLANC absents) :**

- Autorise la vente du pavillon ;
- Autorise la vente de la parcelle B 2226 d'une superficie de 583 m² à 55 € TTC le m², soit 32 065 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

CONSTRUCTION D'UN CENTRE ECONOMIQUE, D'ANIMATION, SOCIAL ET CULTUREL (TRANCHE 3) : APPROBATION DE LA SUBVENTION DETR – N°2203-30

RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY

Considérant la demande de subvention présentée à l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux en vue de la réalisation d'un projet d'investissement dans la catégorie « bâtiments communaux ne pouvant percevoir un loyer » ;

Considérant qu'après l'examen de l'ensemble des dossiers déposés dans cette catégorie d'opérations subventionnables, sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-De-Rouergue, Madame la Préfète a décidé d'inscrire ce projet au programme de l'exercice 2022 ;

Compte-tenu des éléments communiqués, il est proposé au Conseil Municipal de valider le plan de financement suivant :

*opération : Construction d'une salle d'animation en 3 tranches (tranche 3)

*montant des travaux hors taxes : **3 773 105.79 €**

*montant des travaux subventionnables hors taxes : **1 223 105.79 €**

*taux de subvention : **22.89 %**

*montant de la subvention : **280 000.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, valide le plan de financement proposé et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONSTRUCTION D'UN CENTRE ECONOMIQUE, D'ANIMATION, SOCIAL ET CULTUREL :
ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS –
N°2203-31

RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY

Considérant les demandes de subvention présentées à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (3 tranches) et à la Région Occitanie dans le cadre de l'Appel à Projet NoWatt ;

Vu la délibération n°2103-45 du 7 juillet 2021 validant l'Avant-Projet Définitif;

Vu le coût total des frais liés à la rémunération définitive du Maître d'œuvre ainsi que des études complémentaires (contrôles de tassements, SPS, Contrôle technique etc) pour un montant total de 622 492.37 € HT ;

Considérant la nécessité de solliciter d'autres partenaires financiers pour réaliser le projet ;

Compte-tenu des éléments communiqués, il est proposé au Conseil Municipal de valider le plan de financement suivant :

*opération : Construction d'un Centre économique, d'animation, social et culturel

*montant des travaux hors taxes : **3 773 105.79 € HT**

*montant frais MOE, études : **622 492.37 € HT**

*Montant total de l'opération : **4 395 598.16 € HT**

FINANCEURS	Type d'aide	Montant éligible HT	TAUX	Montant de la subvention HT
Conseil Départemental	Equipeement structurant	4 395 598.16 €	15.00%	659 339.72 €
ÉTAT	DETR/DSIL (Acquis)	4 395 598.16 €	20.70%	910 000,00 €
Région/Europe	NoWatt/FEDER	1 501 969,30 €	50,00%	750 984,65 €
CC Pays Ségali	Fonds de concours	4 395 598.16 €	1,82%	80 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS HT			54.61%	2 400 324.37 €

Fond propres			11.27%	495 273.79 €
Emprunt			34.12%	1 500 000,00 €
AUTOFINANCEMENT			45.39%	1 995 273.79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement proposé et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions inscrites au plan de financement tel que présenté ci-dessus.

**DOSSIER FAFA : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION DE
L'ÉCLAIRAGE DU STADE MUNICIPAL – N°2203-32**
RAPPORTEUR : NICOLAS SENEGAS

Dans le cadre du projet d'aménagement et de rénovation énergétique des structures publiques, une subvention peut être accordée par le District Aveyron Football, en supplément de l'aide apportée par le SIEDA ;
Compte-tenu des éléments communiqués, il est proposé au Conseil Municipal de valider le plan de financement suivant :

*opération : Rénovation de l'éclairage du stade municipal de football

*montant des travaux hors taxes : **38 140.00 € HT**

FINANCEURS	Type d'aide	Montant éligible HT	TAUX	Montant de la subvention HT
SIEDA	Rénovation énergétique	38 140.00 €	30%	11 442.00 €
FFF	FAFA	38 140.00 €	20%	7 628.00 €
TOTAL SUBVENTIONS HT			50%	19 070.00 €
AUTOFINANCEMENT			50.0%	19 070.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Valide le plan de financement proposé et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions inscrites au plan de financement tel que présenté ci-dessus.

RACHAT LICENCE IV – N°2203-33
RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332-3 et L 3332-11 ;

Vu la fermeture de l'Hôtel-Restaurant de la Gare à Carcenac-Peyralès ;

Considérant que la commune de Baraqueville s'est engagée dans une politique ambitieuse de développement de son territoire ;

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Baraqueville se porte acquéreur de la licence IV pour maintenir l'attractivité de son territoire et pour le montant total de 5 000 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve l'acquisition d'une licence IV pour le prix de 5 000 € (hors frais de notaire) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2022.

SIEDA : DISSIMULATION DES RESEAUX DE LA RD 570 – N°2203-34
RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de RD 570 avenue du Centre TELECOM, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux de télécommunication.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Les travaux de génie civil sont réalisés par l'entreprise SOTRAMECA. En ce qui concerne le câblage réseau.

Concernant le réseau de télécommunication et compte tenu de l'absence d'appuis communs les travaux (génie civil et câblage cuivre) sont estimés à 31 824.00 € HT. La participation de la commune portera sur **15 912.00 €**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

Les frais de câblage sont à la charge de la commune en intégralité et la Mairie traitera en direct cette prestation avec ORANGE.

La participation définitive de la commune tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux et après attachement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide **à l'unanimité** de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée.

SIEDA : DISSIMULATION DES RESEAUX IMPASSE DES SAPINS D'ARGENT – N°2203-35
RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de l'Impasse des Sapins d'Argent, il

semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques et de télécommunication.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique de l'Impasse des Sapins d'Argent est estimé à 17 899,21 € H.T.

La participation de la Commune portera sur les 30 % du montant ci-dessus soit **5 369,76 €**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise SPIE CityNetworks titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé 7 455,72 € H.T. La participation de la commune portera sur 50 % du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **3 727,86 €**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide **à l'unanimité** :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes ;
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A ;
- A signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

ASSAINISSEMENT : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

D'ASSAINISSEMENT – N°2203-36

RAPPORTEUR : ALAIN MALATERRE

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'engager des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de Baraqueville ;

Considérant que les objectifs des travaux sont les suivants :

- Reprise de défauts ponctuels sur canalisation ou branchement (suppression des eaux claires parasites permanentes affectant le réseau d'assainissement),
- Amélioration des réseaux d'assainissement des secteurs suivants, identifiés comme anciens et présentant des intrusions d'ECP : Marengo, Cazalets, Combemale ;

Considérant que la commune a lancé, en date du 20 avril 2021, une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre organisée sur la base d'un marché à procédure adaptée, passé en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-3 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que par délibération n°2103-46 du 7 juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé de retenir le groupement A2E/LBP pour son offre à 53 350 € HT ;

Considérant que par délibération n°2202-25 du 11 avril 2022, le Conseil Municipal a autorisé la convention de groupement de commande avec le SME Lévézou Ségala pour la passation d'un marché de travaux ;

Considérant que le groupement de commande a lancé une consultation pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et renouvellement des réseaux d'eau potable du bourg de Baraqueville ;

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 28 avril 2022 à 11h30 ;

Considérant qu'au terme échu, seules deux entreprises ont répondu à la consultation :

- EUROVIA pour le montant total de 2 089 310.56 € HT dont 1 520 087.96 € HT concernant l'assainissement ;
- GINESTE/PUECHOULTRES pour le montant total de 1 598 596.80 € HT dont 1 187 123.80 € HT concernant l'assainissement ;

Considérant que les critères d'analyse étaient les suivants :

- Valeur technique : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 02 mai 2022 ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, **à l'unanimité** :

- Décide de retenir le groupement GINESTE/PUECHOULTRES pour son offre à 1 598 596.80 € HT correspondant aux critères de jugement des offres du règlement de consultation ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce marché et notamment l'acte d'engagement.

CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LA COUVERTURE DE LA PLACE FRANÇOIS MITTERRAND –

N°2203-37

RAPPORTEUR : GERARD BEC

Considérant la volonté du Conseil Municipal de couvrir la place François Mitterrand de Baraqueville ;

Considérant que sans changer son usage principal de stationnement, la ville souhaite rendre cet espace multifonctionnel et plus adapté à la vie quotidienne des habitants ;

Considérant que ce lieu pourra devenir un espace d'échanges et d'animation au cœur de la ville et fédérer les habitants autour d'une place centrale qui accueillera diverses manifestations, parmi lesquelles : le marché mensuel, le marché aux puces, les marchés d'été, divers concerts, expositions et événements musicaux, culturels ou artistique ;

Considérant que ce projet a une visée architecturale, urbaine et paysagère. L'objectif est de préserver la transparence et l'intégration au paysage, avec une structure légère et une couverture la plus discrète possible ;

Considérant que suite à l'étude de faisabilité, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 498 235 € HT ;

Considérant qu'il est indispensable de confier une mission de maîtrise d'œuvre en vue de dimensionner et de lancer prochainement les travaux nécessaires ;

Considérant que la commune a lancé, en date du 24 mai 2022, une consultation organisée sur la base d'un marché à procédure adaptée, passé en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-3 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 3 juin 2022 ;

Considérant qu'au terme échu, trois bureaux d'architecture ont répondu à la consultation :

- TOURNIER pour le montant total de 39 858.00 € HT ;
- VILLEFRANQUE pour le montant total de 40 855.27 € HT ;
- CARRIERE pour le montant total de 43 241.82 € HT ;

Considérant que les critères d'analyse étaient les suivants :

- Valeur technique : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, **à la majorité (2 abstentions)** :

- Décide de retenir le cabinet d'architecture Hugues TOURNIER pour son offre à 39 858.00 € HT correspondant aux critères de jugement des offres du règlement de consultation ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce marché et notamment l'acte d'engagement ;
- Autorise Monsieur le Maire, suite à la production du maître d'œuvre, à lancer la consultation des entreprises pour la couverture de la place François Mitterrand.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – N°2203-38

RAPPORTEUR : VIVIANE GENIEZ

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, en raison d'un recrutement à venir ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à 28 heures par semaine, pour occuper le poste d'assistante de direction et d'accueil à compter du 1^{er} août 2022 ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2022 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint administratif :

- ancien effectif **2**

- nouvel effectif **3**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint d'administratif à temps non complet (28h00 hebdomadaires) ;
- Décide que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

LOTISSEMENT « LA VALLEE DU VIAUR 1 » : ACHAT A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA

COMMUNE – N°2203-39

RAPPORTEUR : ROBERT PUECH

Vu le courrier en date du 03 janvier 2022 de Monsieur Patrice STIVAL, représentant la SARL SPAS, propriétaire de la voie, des espaces verts, des réseaux, des équipements annexes du lotissement « la Vallée du Viaur 1 », demandant leur intégration dans le domaine communal ;

Vu la délibération n°2201-13 du 28 février 2022 ayant pour objet le lancement de la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Baraqueville,

sans indemnité, des parties communes du lotissement « la Vallée du Viaur 1 », savoir :

- Parcelle B numéro 2211 d'une surface de 120 m²
- Parcelle B numéro 2242 d'une surface de 12 m²
- Parcelle B numéro 2243 d'une surface de 277 m²
- Parcelle B numéro 2244 d'une surface de 329 m²
- Parcelle B numéro 2245 d'une surface de 728 m²

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant que cette voie privée est ouverte à la circulation publique et qu'elle est en bon état ;

Considérant que pour transférer ces immeubles dans le domaine public de la commune il convient tout d'abord qu'ils soient la propriété de la commune ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit des parcelles sises à Baraqueville cadastrées :

- Parcelle B numéro 2211 d'une surface de 120 m²
- Parcelle B numéro 2242 d'une surface de 12 m²
- Parcelle B numéro 2243 d'une surface de 277 m²
- Parcelle B numéro 2244 d'une surface de 329 m²
- Parcelle B numéro 2245 d'une surface de 728 m²

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, **à l'unanimité** :

- Approuve l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées :
 - Parcelle B numéro 2211 d'une surface de 120 m²
 - Parcelle B numéro 2242 d'une surface de 12 m²
 - Parcelle B numéro 2243 d'une surface de 277 m²
 - Parcelle B numéro 2244 d'une surface de 329 m²
 - Parcelle B numéro 2245 d'une surface de 728 m²

Appartenant à la SARL SPAS, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Collectivité ;

- Précise qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT ;
- Autorise Monsieur le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

LOTISSEMENT « LA GAZANNE » : ACHAT A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE –

N°2203-40

RAPPORTEUR : ROBERT PUECH

Vu le courrier en date du 05 janvier 2022 de Monsieur Raymond AZAM, propriétaire de la voie et des espaces verts du lotissement « la Gazanne », demandant l'intégration de la voie du lotissement dans le domaine communal ;
Vu la délibération n°2201-14 du 23 février 2022 ayant pour objet le lancement de la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Baraqueville, sans indemnité, de parcelles contenant de la voirie et les parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) du lotissement « la Gazanne », savoir :

- Parcelle AR numéro 185 d'une surface de 15 m²
- Parcelle AR numéro 190 d'une surface de 112 m²
- Parcelle AR numéro 223 d'une surface de 525 m²

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant que cette voie privée est ouverte à la circulation publique et qu'elle est en bon état ;

Considérant que pour transférer cette voie dans le domaine public de la commune il convient tout d'abord qu'elle soit la propriété de la commune ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- l'acquisition à titre gratuit des parcelles sises à BARAQUEVILLE cadastrées :
- Section AR numéro 185 d'une contenance de 15 m²
- Section AR numéro 190 d'une contenance de 112 m²
- Section AR numéro 223 d'une contenance de 525 m²

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, **à l'unanimité** :

- Approuve l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées :
 - Section AR numéro 185 d'une contenance de 15 m²
 - Section AR numéro 190 d'une contenance de 112 m²
 - Section AR numéro 223 d'une contenance de 525 m²

Appartenant à Monsieur Raymond AZAM, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Collectivité ;

- Précise qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT ;
- Autorise Monsieur le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2202-28 DU 11 AVRIL 2022 - AUTORISATION
LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA DESAFFECTATION DE FAIT D'UN CHEMIN RURAL
- N°2203-41**

RAPPORTEUR : GERARD BEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code Rural et notamment l'article L. 161-10 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain, dénommée chemin rural, située à Volpillac ;

Vu le courrier de Madame THOURET en date du 7 janvier 2022 sollicitant la commune pour acquérir une portion de ce chemin rural situé entre les parcelles C89 et C2036 ;

Considérant que pour pouvoir être cédé, le chemin rural doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation ;

Considérant que la décision de désaffectation doit être précédée d'une enquête publique ;

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire de procéder, par arrêté, à la désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que la durée de l'enquête est fixée à 15 jours ;

Considérant que le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 1 mois, à l'issue de l'enquête, pour remettre le registre et ses conclusions à Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Le lancement de la procédure d'enquête publique en vue de la désaffectation dudit chemin rural ;
- **Décide que les frais de géomètre, d'annonce légale et les frais liés à l'acte sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **Décide que les frais du commissaire enquêteur sont à la charge de la collectivité ;**
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Gérard BEC, à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES – N°2203-42

RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADHESION AU CAUE POUR L'ANNEE 2022 – N°2203-43

RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Monsieur le Maire rappelle que le CAUE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, est un organisme de service public investi d'une mission d'intérêt public.

Il a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture et des aménagements urbains ou paysagers.

Il précise que la commune est adhérente par délibération prise annuellement. Par conséquent, il convient de délibérer pour l'année 2022. Le coût est de 250 € pour l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne son accord pour l'adhésion au CAUE pour l'année 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation des affaires votées ce jour.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

La séance est levée 20h15.

Fait à Baraqueville, le 14 juin,

Le Maire,

Jacques BARBEZANGE